



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Ours

Question écrite n° 34009

Texte de la question

Mme Martine Billard * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'urgence d'un renouvellement des populations d'ours dans les Pyrénées. Alors que les montagnards pyrénéens se disent majoritairement favorables à la présence de l'ours, considéré comme patrimoine pyrénéen et bénéficiant d'une image positive, l'État demeure très peu préoccupé par sa conservation. Pourtant, l'espèce est aujourd'hui menacée d'extinction. La population d'ours, notamment en Pyrénées centrales et en Béarn, est en effet vieillissante, et trop peu nombreuse pour se reproduire convenablement et assurer une descendance viable. A l'heure actuelle, seulement six à sept ours évoluent dans les Pyrénées en territoire français, sur une zone réduite. Un seul mâle a été réintroduit dans le cadre du premier programme de réintroduction. Le nombre insuffisant des animaux présents conduit nécessairement à une reproduction consanguine. Sans un renouvellement rapide des ours, donc sans nouvelle réintroduction, la population actuelle est, à terme, condamnée à s'éteindre. Il serait donc souhaitable que l'État engage dans les plus brefs délais un programme de renforcement des effectifs d'ours à l'échelle du massif pyrénéen, tout en assurant un soutien au monde pastoral, afin qu'hommes et ours puissent cohabiter. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour assurer la pérennité des populations d'ours, et notamment s'il compte engager un nouveau programme de réintroduction à l'échelle du massif pyrénéen.

Texte de la réponse

Si les Français, tant urbains que ruraux, semblent attachés à la présence de prédateurs sur leur territoire, le constat des difficultés parfois extrêmes liées à ces animaux incite au réalisme. Les éleveurs subissent en effet des pertes matérielles importantes, une dégradation des conditions de travail, une augmentation du coût de gardiennage et une multiplication rédhibitoire du risque. Ces problèmes sont pris en compte aujourd'hui par le versement par l'État d'une indemnité en cas de perte d'animaux pour les éleveurs, et par le financement possible des surcoûts de gardiennage et de protection par le DOCUP objectif 2 de la région Midi-Pyrénées. Le coût annuel pour un éleveur représente plusieurs milliers d'euros, qu'il s'agisse de dépenses liées à des mesures de protection ou des manques à gagner induits par les pertes d'animaux. Le pastoralisme moderne, producteur de produits de qualité, gestionnaire écologique de vastes espaces à fort potentiel de biodiversité et garant d'une montagne vivante et habitée, est ainsi fragilisé par la présence d'ours, de loups, ou, dans une moindre mesure, de lynx. La présence de prédateurs reste par ailleurs très difficilement compatible avec certains systèmes d'élevage. Elle requiert pour ne pas être rejetée, un effort important de dialogue, de transparence et d'appui technique et financier. En ce sens, il faut tirer les leçons du travail que réalise l'institut patrimonial du haut Béarn l'ours : n'a finalement sa place aux yeux des collectivités et des acteurs que dans le cadre du règlement des priorités locales de développement. Plutôt qu'une décision hâtive qui ne garantirait en rien le maintien à long terme de l'ours dans les Pyrénées, il apparaît essentiel de réunir les moyens de la concertation, de l'accompagnement et du développement local.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Billard](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34009

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1136

Réponse publiée le : 7 septembre 2004, page 6978